

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 11 FEVRIER 2021**

OBJET : Analyse des résultats de l'application du SCoT Provence Verte 2014 approuvé le 21 janvier 2014

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20 représentant 20 voix

N° : 008/2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du Vabre à Brignoles.

Il examine le point n°5 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G BRINGANT – D CLERCX – A DECANIS – G FABRE – A FAUQUET-LEMAÎTRE – JC FELIX – M GROS – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JL BONNET – JM CONSTANS – R DEBRAY – C PORZIO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – H GEOLLE

Le précédent SCOT de la Provence Verte a été approuvé le 21 janvier 2014.

Le Code de l'urbanisme, dans son article L143-28, dispose qu'une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de la maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit être réalisée dans les 6 ans après l'approbation. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité compétente en matière d'environnement.

Le SCoT Provence Verte Verdon a été révisé et son projet arrêté en juillet 2019 intègre dans son contenu les éléments du bilan du SCoT de 2014. L'approbation du SCoT le 30 janvier 2020 reprend donc également les contenus d'un tel bilan.

Mais il a été souhaité de réaliser de façon formelle le bilan du SCoT approuvé le 21 janvier 2014.

Ce bilan produit, transmis et présenté conforte l'efficacité de la mise en œuvre du SCoT 2014 ainsi que les choix retenus dans le SCoT approuvé le 30 janvier 2020.

Le bilan produit porte sur les fondamentaux du SCoT à savoir :

- La préservation des espaces et milieux agro-naturels et humides qui constituent le socle de la trame verte et bleue de Provence Verte Verdon, par leurs caractéristiques paysagères écologiques historiques et littorales et par leurs fonctions dans l'organisation de l'espace (coupures d'urbanisation, coulées vertes etc.)
- L'affirmation des centralités et la recherche de l'équilibre permettant d'aller vers un territoire durable, vers un développement de l'urbain et de l'économie, raisonné et respectueux des ressources exceptionnelles de la Provence Verte Verdon.

Ces fondamentaux sont traduits à travers 3 grandes orientations du SCoT de 2014. La procédure de révision a pour objet d'évaluer l'efficacité de ses prescriptions, l'atteinte d'un objectif chiffré ou les conséquences d'une orientation émise dans le document. Elle permet de tirer ainsi des enseignements et de faire évoluer ce document de planification au niveau de sa méthode d'analyse mais aussi de vérifier que les orientations et les objectifs du document soient adaptés et efficaces.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-16, L143-28 et L104-6 ;

Vu la délibération n°03/2014 du Comité syndical en date du 21 janvier 2014 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de la Provence Verte ;

Vu la délibération n°056/2014 en date du 20 octobre 2014 portant révision du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération n°32/2019 en date du 15 juillet 2019 relative au bilan de la Concertation et à l'arrêt du projet de SCoT Provence Verte Verdon ;

Vu la délibération n°007/2020 en date du 30 janvier 2020 portant approbation du schéma de cohérence territoriale Provence Verte Verdon ;

Considérant selon les termes de l'art. R141-2, 5° du Code de l'Urbanisme, que l'analyse des résultats du SCoT approuvé le 21 janvier 2014 a été élaborée à partir des critères, indicateurs et selon les modalités définies dans son rapport de présentation.

Considérant que les résultats du SCoT 2014 sont globalement positifs. Les changements issus de la mise en œuvre du SCoT sur le territoire s'opèrent actuellement par les collectivités du territoire et d'autres acteurs. Certaines actions engagées sur le territoire donnent déjà des résultats significatifs ainsi que le bilan transmis l'a présenté ;

Considérant le bilan réalisé et transmis aux délégués du Syndicat Mixte et joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant que le SCoT 2014 a su poser le bon cadre pour un développement durable équilibré de son périmètre ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 30 janvier 2020 répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCoT du 20 octobre 2014 et que par son contenu il anticipe sur les résultats formels de ce bilan ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 30 janvier 2020 reprend les grands objectifs du SCoT 2014,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 30 janvier 2020 poursuit et/ou renforce les actions engagées sur le territoire,

Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 30 janvier 2020 intègre les évolutions réglementaires des nombreux documents de rang supérieur qui l'encadrent,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide à l'unanimité de :

- D'approuver le bilan du SCoT approuvé le 21 janvier 2014,
- De maintenir en vigueur le schéma de cohérence territoriale approuvé le 30 janvier 2020, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document,

- De communiquer cette analyse au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement visée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme.
- Charger le président de la mise en œuvre de cette décision, notamment les mesures de publicités définies à l'article R.143-15 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

